

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Avenant 2 au contrat de location d'un véhicule de collecte des déchets ménagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n° 92646 du 13 juillet 1992 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté doit recourir à la location d'une benne à ordures ménagères pour les besoins de ses services ;

Considérant que le contrat de location conclu avec la société LOCCA arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il convient de prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin d'année 2026 par voie d'avenant ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant n°2 au contrat de location conclu avec la société LOCCA, située 335 avenue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE, pour le prolongement de la location du véhicule de collecte pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 4 590 € HT, soit 18 360 € HT pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : Le convoyage retour du véhicule sera facturé 500 € HT ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

